

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN JURY DEPARTEMENTAL
POUR L'ATTRIBUTION DE PRIX DANS LE CADRE DU CONCOURS
SCOLAIRE : « MON DEPARTEMENT A 200 ANS »**

A.D. n° 2008-611

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 29 juin 2007, relative à la commémoration du bicentenaire de la création du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la création du Tarn-et-Garonne, un concours destiné aux élèves de CM1/CM2 des écoles primaires, des collèges et lycées du département, est organisé par le service éducatif des archives départementales. Le concours portera sur des thèmes différents selon les niveaux :

Primaires CM1/CM2 : Comment le patrimoine de ma commune raconte-t-il l'histoire de mon département (1808-2008) ?

(le patrimoine étant considéré comme l'ensemble des objets, documents d'archives, monuments publics ou privés, relatifs à ma commune).

Collèges et Lycées : Les Tarn-et-Garonnais entre 1808 et 2008 :

Chaque classe participante pourra choisir un ou plusieurs thèmes parmi les sujets suivants : activités, idées politiques, religion, origines.

Six prix seront remis : un prix documentaire et un prix fiction seront attribués pour chaque niveau (école, collège, lycée).

Article 2 : Il est créé un jury départemental, chargé de désigner les lauréats ; le siège de ce jury est fixé à l'Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze, 82000 Montauban.

Article 3 : Les membres du jury sont :

En qualité de Conseillers Généraux :

- Monsieur Robert BENECH, Conseiller Général, pour la catégorie primaire,
- Monsieur Jacques ROSET, Conseiller Général, pour la catégorie secondaire.

En qualité de représentants des services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne :

- Madame Anne Marie ARNAUD, service éducatif des archives départementales, pour la catégorie primaire,
- Madame Pascale MAROUSEAU, directrice du service des archives départementales, pour la catégorie secondaire.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Pierre BAFALIE, enseignant retraité, pour la catégorie primaire,
- Madame Géraldine HUBERT, professeur d'histoire-géographie, détachée auprès du service éducatif des archives départementales, pour la catégorie primaire,
- Madame Joëlle BRECHENMECHER, directrice du CDDP 82, pour la catégorie secondaire,
- Monsieur Dominique HAIM, professeur d'histoire-géographie IUFM Montauban-Cahors, pour la catégorie secondaire.

Article 4 : Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux membres du jury, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 12 mars 2008

Le Président,

*
* *